



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4540 du 06/09/2013
Circulaire calendrier académique des Écoles supérieures des Arts

Cette circulaire remplace la circulaire n° 3975 du 26 avril 2012

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- Officiel subventionné
- Niveau : Enseignement supérieur artistique

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- Année académique 2013-2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Calendrier
Écoles supérieures des Arts

Destinataires de la circulaire

- À Mesdames les Directrices et à Messieurs les Directeurs des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Pouvoirs organisateurs des Écoles supérieures des Arts subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection des Écoles supérieures des Arts
- Aux Délégués du Gouvernement près les Écoles supérieures des Arts
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique
- À la Fédération des Étudiants francophones
- À l'Unécof

Signataire

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur : M. Jean-Claude MARCOURT

Personnes de contact

Service général de la Règlementation et de la Recherche scientifique

Nom et prénom	Téléphone	Email
LAHLOU Nadia	02/690.87.96	nadia.lahlou@cfwb.be
BODART Olivia	02/690.87.98	olivia.bodart@cfwb.be
COLLARD Nadine	02/690.87.99	nadine.collard@cfwb.be
DUJARDIN Christine	02/690.88.17	christine.dujardin@cfwb.be
KARA Arife	02/690.85.49	arife.kara@cfwb.be

Objet : Circulaire relative au calendrier académique 2013-2014 des Écoles supérieures des Arts

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

La présente circulaire reprend les informations relatives au calendrier académique des Écoles supérieures des Arts pour l'année académique 2013-2014.

Je vous remercie de votre collaboration.

**Le Vice-Président et
Ministre de l'Enseignement supérieur**

Jean-Claude MARCOURT

CALENDRIER ACADÉMIQUE

- Rentrée académique : le lundi 16 septembre 2013¹ (RGE², art. 4)

- Organisation des quadrimestres (D. 2004³, art. 24) :

- les autorités académiques des ESA fixent le début et la fin des quadrimestres ;
- les 1^{er} et 2^e quadrimestres sont consacrés aux activités d'enseignement ;
- les 1^{er} et 2^e quadrimestres comptent chacun au moins 12 semaines d'activités, à l'exclusion des examens et des périodes de vacances, et ne peuvent dépasser 4 mois ;
- le 3^e quadrimestre comporte des activités d'intégration professionnelle, des travaux personnels et des évaluations.

- Vacances annuelles pour le personnel directeur et enseignant (AGCF vacances⁴, art.1) :

- Vacances d'hiver : du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014
- Vacances de printemps : du lundi 7 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014
- Vacances d'été : 7 semaines dont au moins 4 consécutives et débutant au plus tôt le lundi suivant la clôture de la session d'examens après le 2^e quadrimestre
- 5 jours fixés par le PO. Pour les ESA organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces cinq jours sont fixés du lundi 3 mars 2014 au vendredi 7 mars 2014. Pour les autres, le PO doit communiquer ces dates au personnel avant le 30 septembre.

- Pendant ces périodes, les activités d'enseignement sont suspendues, à l'exception des stages, du mémoire et des activités d'études et d'autoformation. Il en va de même les dimanches et jours fériés suivants (RGE, art. 10) :

- le vendredi 27 septembre 2013 (Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
- le vendredi 1^{er} novembre 2013 (congé d'automne)
- le lundi 11 novembre 2013 (Armistice)
- le lundi 21 avril 2014 (Pâques)
- le jeudi 1^{er} mai 2014 (Fête du Travail)
- le jeudi 29 mai 2014 (Ascension)
- le lundi 9 juin 2014 (Pentecôte)

Le Vice-Président et
Ministre de l'Enseignement supérieur,

Jean-Claude MARCOURT

¹ En B1, les activités d'enseignement débutent à l'issue de l'épreuve d'admission.

² AGCF du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

³ Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités).

⁴ AGCF du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.